

# PLAN LOCAL D'URBANISME REVISION



## COMMUNE DE LANDEVANT

*Département du Morbihan*

### Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Débatu en Conseil Municipal le 25/01/2013

*Arrêté le : 19 décembre 2013*

*Approuvé le : 26 juin 2015*

*Rendu exécutoire le :*

# Sommaire

<b>Rappel réglementaire de la notion de PADD</b>	<b>2</b>
<b>1. Orientations en matière de logements et d'accueil de nouveaux habitants</b>	<b>3</b>
<b>2. Orientations en matière de réduction de la consommation foncière et de limitation de l'étalement urbain</b>	<b>7</b>
<b>3. Orientations en matière d'évolution des écarts d'urbanisation</b>	<b>8</b>
<b>4. Orientations en matière de patrimoine bâti et de qualité du cadre de vie</b>	<b>9</b>
<b>5. Orientations en matière d'activités artisanales, commerciales et de services</b>	<b>10</b>
<b>6. Orientations en matière d'activités économiques agricoles et liées à la mer</b>	<b>13</b>
<b>7. Orientations en matière d'activités touristiques et de loisirs</b>	<b>15</b>
<b>8. Orientations en matière de protection des éléments naturels</b>	<b>16</b>
<b>9. Orientations en matière de déplacements</b>	<b>20</b>
<b>10. Orientations en matière d'énergie et de développement des communications numériques</b>	<b>22</b>

## Rappel réglementaire de la notion de PADD

### Le PADD : une démarche régie par la loi

La principale différence du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par rapport au Plan d'Occupation des Sols (POS) est l'obligation pour la commune d'intégrer un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). En effet, les Lois Solidarité et Renouveau Urbain du 13 décembre 2000 (SRU) et Urbanisme et Habitat du 3 juillet 2003 (UH) ont institué le PADD comme une pièce du PLU au même titre que les autres documents (rapport de présentation, règlement écrit et graphique, annexes).

Le PADD constitue donc un élément distinct du dossier qui présente le projet communal.

Son contenu fait référence aux articles L.110, L.121-1 et L.123-1-3 du Code de l'urbanisme.

Le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

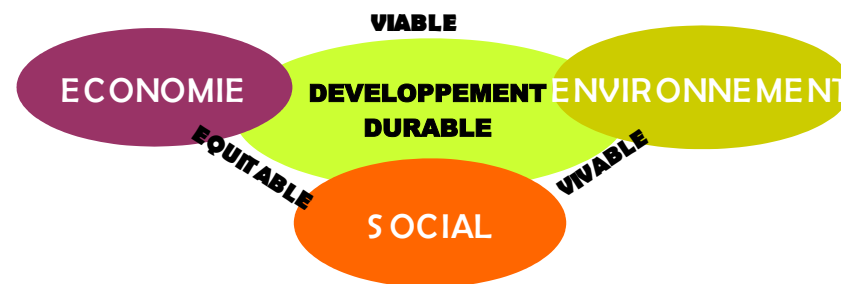
Le PADD arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

### La définition du développement durable

Le développement durable constitue un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

L'objectif du développement durable est de définir des schémas qui concilient trois aspects fondamentaux : le développement économique, la protection de l'environnement et le développement social et humain.



### Dans le processus d'élaboration du PLU, quel est le rôle du PADD ?

Le PADD constitue l'étape préalable aux phases de règlement et de zonage dans le cadre de l'élaboration du PLU.

En résumé, le PADD définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune. Celles-ci serviront de cadre à la suite des travaux d'élaboration du PLU, en donnant une lisibilité globale à l'ensemble.

## 1. Orientations en matière de logements et d'accueil de nouveaux habitants

### 1.1. Le choix d'une croissance soutenue mais maîtrisée de la population

Landévant, en faisant le choix d'une croissance de la population et des logements, **soutenue mais néanmoins inférieure à celle observée depuis 10 ans** (taux de croissance 3,4%), s'affirme comme un pôle d'accueil.

À la vue du diagnostic, les élus ont donc choisi de privilégier une croissance forte mais ralentie de la construction de l'ordre de 42 logements neufs par an en moyenne, soit un **taux de croissance moyen annuel de la population estimé à environ 2,2%**. Le **gain de population estimée à 15 ans serait ainsi d'environ 1000-1050 habitants** (production d'environ 630 logements en 15 ans).

Cet objectif nécessitera, en prenant **une densité moyenne de 22 logements/ha pour les terrains constructibles à vocation d'habitat** (équivalent à une surface moyenne théorique par logement de 455 m<sup>2</sup>), conformément à la doctrine de l'Etat dans le Morbihan, soit une **surface à réserver à l'urbanisation à vocation d'habitat d'environ 28,9 hectares**.

### 1.2. L'affirmation de la place prépondérante du bourg de Landévant comme pôle d'urbanisation principal de la commune

La commune de Landévant souhaite que le Plan Local d'Urbanisme ne crée pas de rareté en matière de terrain constructible, et qu'elle puisse se constituer des réserves foncières.

Pour se faire, elle a choisi de densifier prioritairement le bourg afin de limiter la consommation d'espace. Ce choix a également été fait dans un souci de préservation des espaces naturels et agricoles communaux ainsi que dans le respect de la loi Littoral.

Ainsi l'urbanisation sera renforcée dans les 'dents creuses' du bourg et les extensions envisagées se feront en prolongement immédiat de celui-ci.

### 1.3. La hiérarchisation des densités de construction

La commune a souhaité **spatialiser les densités de constructions** à vocation d'habitat en fonction de secteurs géographiques, historiques ou des enjeux de développement.

Ainsi, afin de renforcer l'aspect urbain du centre bourg, pour qu'il évolue en véritable centre ville, **les densités sont les plus fortes le long des 2 artères commerçantes**. De même, pour bénéficier d'un accès aux transports collectifs, **une densité de constructions plus élevée est proposée sur le secteur de La Gare**.

Dans ces 2 secteurs les densités sont au moins de 25 (voire 28 logements/ha). Les densités des secteurs périphériques immédiats sont d'au moins 22 logements/ha en moyenne et celles du quartier le plus éloigné de l'agglomération (Tallan) et du village (Locmaria) sont de 15 logements/ha.

#### 1.4. La prise en compte de la mixité sociale

En 2013, Landévant disposait de 5,9% de logement locatifs aidés, le maintien voire le renforcement de ce type de logement permettrait d'attirer de jeunes ménages et de renforcer la dynamique urbaine de la commune.

Par ailleurs, Landévant, bien que n'étant pas actuellement une commune de plus de 3500 habitants, située dans une collectivité de plus de 50000 habitants, comprenant au moins une commune de plus de 15000 habitants, se rapproche de l'obligation d'avoir une proportion d'au moins 20% de logement locatifs aidés sur le nombre total de résidences principales (article L.302-5 du Code de la construction et de l'habitation).

Cette obligation future est d'ailleurs rappelée par le PLH d'Auray Communauté mais a été adaptée aux situations locales **en prescrivant la réalisation de 20% de logements locatif aidés sur les opérations de logements à produire.**

Pour atteindre cet objectif, la commune va mettre en place des servitudes de mixité sociale (article L.123-1-5 II 4° du code de l'urbanisme) en **imposant la réalisation de 20% de logements locatifs aidés sur toutes les opérations de plus de 10 logements dans l'agglomération.**

De même, Landévant se fixe comme objectif (conformément au PLH du Pays d'Auray), d'atteindre un **taux de 5% de logements accessibles en « Prêt Social Location-Accession »** au sein des nouvelles opérations.

La commune sera par ailleurs attentive à une **bonne répartition spatiale** des logements sociaux **pour ne pas accentuer les inégalités/ fragilités des quartiers et tenir compte de la proximité des transports et des services.**

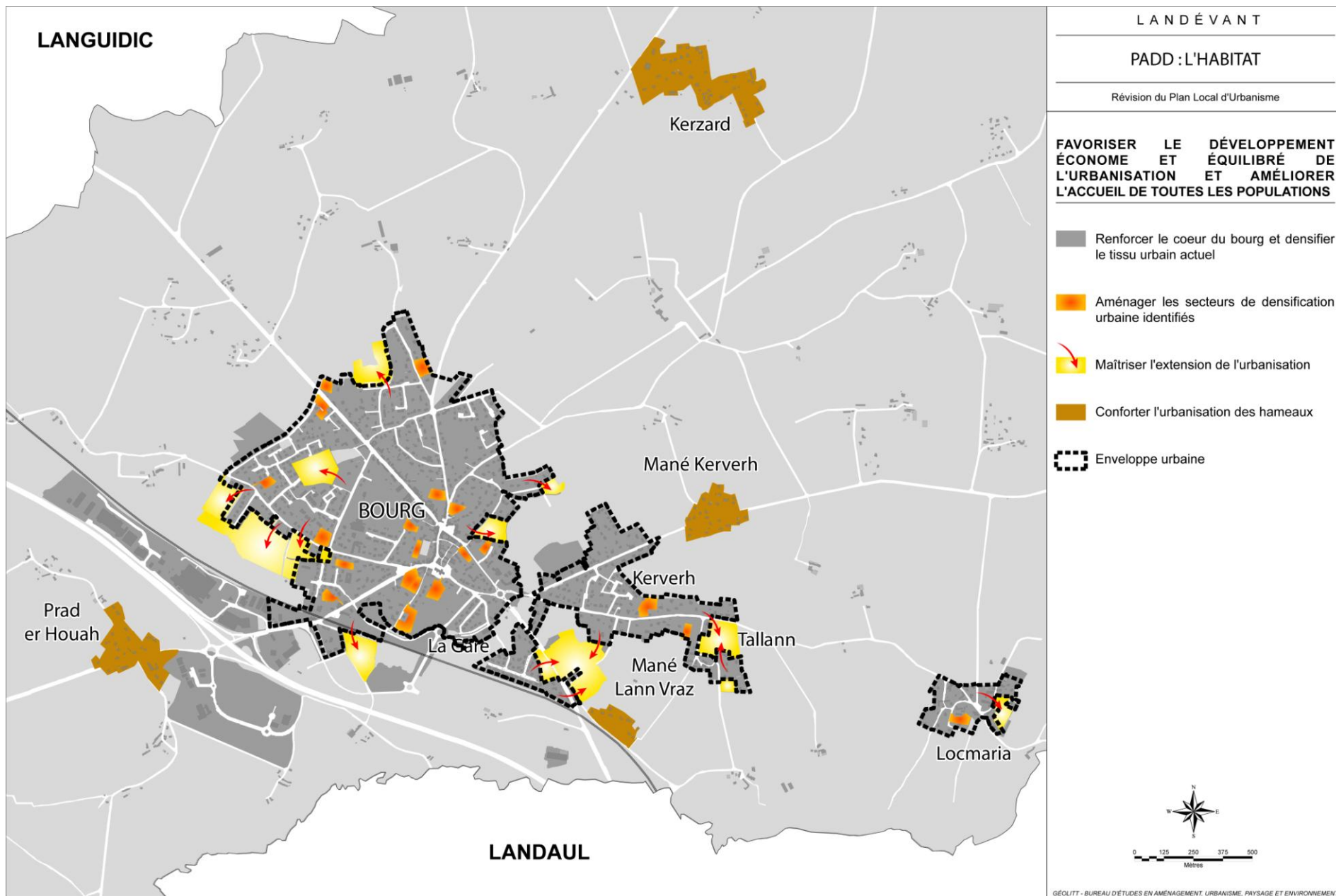
#### 1.5. Le développement de la mixité des formes urbaines

Il s'agit de continuer à diversifier, densifier et organiser les formes urbaines et l'offre en logements, démarche entamée ces dernières années en termes de typologies, de statuts d'occupation...

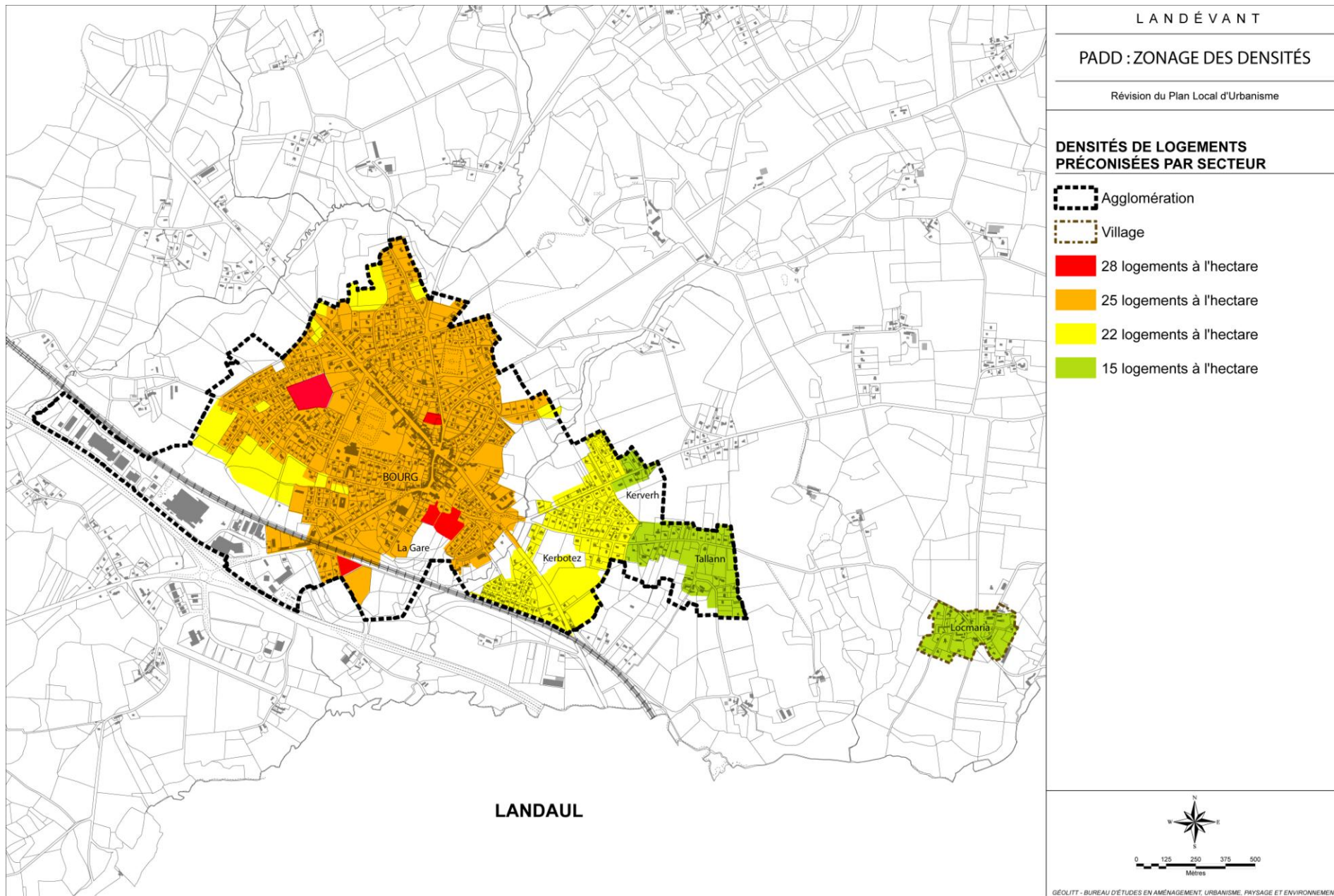
L'accent sera mis sur **des formes urbaines moins consommatrices d'espaces** afin de respecter plus facilement les densités minimales imposées.

L'objectif est de faire cohabiter différentes formes d'habitat : logements collectifs, individuels, logements sociaux ou en accession à la propriété, opérations groupées ou individuelles, de taille, de forme et de superficie diverses, combinées au sein d'une même opération. Dans cette logique, les futurs programmes d'habitat devront intégrer une dimension de mixité sociale et générationnelle.

Cette politique de réduction de la consommation d'espaces et de diversité de formes et fonctions urbaines est d'autant plus importante dans les **secteurs de rénovation urbaine comme au niveau du rond-point de La Poste.**







## 2. Orientations en matière de réduction de la consommation foncière et de limitation de l'étalement urbain

Les choix des élus reposent sur un objectif fondamental : la maîtrise des coûts et impacts économiques, sociaux et environnementaux de l'urbanisation. Le développement doit ainsi préserver l'identité urbaine de Landévant (petite cité urbaine rétro-littorale) et ses espaces naturels. Elle doit également permettre de limiter les coûts d'investissement en voirie et réseaux divers. C'est dans cette logique d'optimisation que la commune privilégie une urbanisation des secteurs déjà raccordés à l'assainissement collectif et où les réseaux sont déjà à même de supporter des logements supplémentaires.

### 2.1. Une gestion économe de l'espace

Conformément à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain ainsi qu'aux orientations des lois du Grenelle de l'environnement et à celles du projet de SCOT du Pays d'Auray, il est envisagé une réduction significative de la taille moyenne des parcelles dans un objectif de gestion économe de l'espace.

La **superficie moyenne de terrains constructibles s'établit donc à 455 m<sup>2</sup> brut** (y compris les 20% réservés aux VRD, soit des lots d'environ 360 m<sup>2</sup> net en moyenne).

Par conséquent, la **construction de 624 logements sur 15 ans nécessite de réserver environ 28 ha pour les besoins en habitat**, tous types de terrains confondus : à urbaniser (sous forme de lotissements en zones 1AU ou 2AU en extension) ou à densifier l'intérieur des zones U (secteurs sur lesquels ont été mis en place des Orientations d'aménagement et de Programmation).

Cette hypothèse n'a qu'une valeur indicative, mais elle permet d'avoir une idée de la quantité de terrain constructible à prévoir pour les 15 années à venir (en considérant ce chiffre comme une durée de validité pertinente pour le PLU).

### 2.2. La mise en place d'objectifs de diminution de la consommation de l'espace et d'urbanisation linéaire

**Augmenter la production de logements intermédiaires.**

**Diminuer de 30% la consommation foncière globale de la commune** par rapport à 1999-2009. Pour mémoire, sur ces 10 dernières années, la consommation foncière a été de 60 ha (zones d'habitat, zones d'activités, équipements routiers).

Diminuer de 65% la taille moyenne de terrain à bâtir par rapport à la période 2001-2011. Pour mémoire, sur les 10 dernières années, la surface moyenne par logement était de 1434 m<sup>2</sup> (718 m<sup>2</sup>/ logement dans les lotissements et 2440 m<sup>2</sup>/ logement hors lotissement).

Identifier tous les secteurs de rénovation urbaine potentielle (tissu urbain obsolète qui pourrait être réutilisé, dans des espaces déjà constructibles) et prendre en considération les possibilités de densification en zone urbaine (petites parcelles libres ou divisions foncières). Une **estimation d'un taux de densification de 20% à l'intérieur des zones déjà urbanisées à vocation d'habitat** conduirait à considérer **qu'environ 6 ha sont potentiellement constructibles en zone Uh** (soit environ 125 logements). Afin de respecter les objectifs de densification de l'urbanisation, ces petits secteurs permettant d'accueillir au moins 3 logements (selon le zonage de densité) ont été identifiés avec mise en place d'orientations d'aménagement.

En réfléchissant à la mise en place d'outils comme la taxe foncière sur les propriétés non bâties...



### 3. Orientations en matière d'évolution des écarts d'urbanisation

Conformément à la loi Littoral, **la commune ne présente qu'une seule agglomération et un seul village**, même si la commune estime que certains secteurs fonctionnent comme tel.

#### 3.1. Une densification des 4 zones de densité significatives

Comme beaucoup de communes littorales, Landévant s'est développée, bien avant l'instauration de la loi Littoral, dans des nombreux secteurs en dehors du bourg.

Elle présente :

- une agglomération principale : le bourg de Landévant avec ses quartiers périphériques situés en continuité de l'agglomération,
- un village : Locmaria, situé au sud-est de la commune.

La commune a identifié **3 zones urbanisées à vocation d'habitat et 1 à vocation mixte**, par rapport à la loi Littoral :

- **Kerzard** au nord du bourg,
- **Mané Kerverh** au nord-est du bourg,
- **Mané Lann Vraz** au sud-est du bourg,
- **Mané Craping/ Prad er Houah (zone à vocation mixte)** au sud du bourg.

Le **secteur de Mané Craping/ Prad er Houah** est un peu particulier puisqu'il présente une urbanisation relativement lâche qui mixe les usages (habitat traditionnel, hébergement de loisirs, restaurant gastronomique, activités économiques artisanales...).

Dans tous ces secteurs, aucune extension n'est possible ni prévue mais étant donnée la configuration du bâti existant, **2 secteurs permettent d'être plus fortement densifiés** que les autres : **Kerzard** et **Mané Craping/ Prad er Houah**.

#### 3.2. Une évolution limitée des lieux-dits et constructions isolées non agricoles existantes

Il paraît aujourd'hui inconcevable de figer le bâti non agricole car cela signifierait à terme la disparition et la désertification des lieux-dits et écarts d'urbanisation disséminés dans la campagne.

Les **extensions des constructions isolées** seront donc possibles en zones naturelles ou agricoles mais **de façon limitée et différenciée** selon les secteurs (plus de souplesse en secteurs urbanisés denses et en zone naturelle qu'en pleine zone agricole).

La commune souhaite aussi laisser la possibilité de réaliser **des changements de destination sur des anciennes constructions agricoles d'intérêt patrimoniale identifiées** au règlement graphique du PLU.

## 4. Orientations en matière de patrimoine bâti et de qualité du cadre de vie

### 4.1. L'amélioration du cadre de vie

Plusieurs réflexions sont en cours pour améliorer le cadre de vie des habitants au niveau des équipements d'intérêt collectif notamment au bourg : **création d'une nouvelle salle polyvalente** au niveau de Mané Kerverh (à l'est du Bourg).

### 4.2. Améliorer le tri sélectif des déchets

Accompagner le développement des activités de stockage de déchets inertes dans le secteur est de la commune

### 4.4. La prise en compte des entrées de ville

Afin de mieux matérialiser les entrées de ville, il est préconisé un traitement paysager spécifique et qualitatif qui caractérisera l'image de la ville notamment dans ses entrées est et nord en liaison avec les nouveaux aménagements de mise aux normes de la voie ferrée.

### 4.5. La mise en valeur du patrimoine bâti

Afin de permettre l'entretien et la préservation des paysages traditionnels ruraux, la mise en valeur du patrimoine bâti est essentielle. Cette mise en valeur s'articule avec le maintien des spécificités de chaque hameau.

Landévant possède en effet, un patrimoine bâti de grande richesse et très diversifié. Certains de ces éléments sont protégés par l'Etat notamment la chapelle de Locmaria (Monuments Historiques) ou présentent un fort intérêt patrimonial communal (château de Lannouarn, ancienne ferme de Boterbolor...).

La commune possède également un 'petit' patrimoine religieux ou vernaculaire qui lui, n'est pas protégé et mériterait parfois une meilleure mise en valeur.

Ainsi la réhabilitation/entretien de ce patrimoine religieux (calvaire, chapelles et croix) ou rural (manoir, châteaux, fontaines, lavoirs...) est encouragé. Ce petit patrimoine sera protégé dans le cadre de l'identification au titre de la loi Paysage. Ces **éléments identifiés sur le règlement graphique du PLU relèveront du permis de démolir ou de la déclaration préalable** et nécessiteront une autorisation du maire avant toute destruction.

## 5. Orientations en matière d'activités artisanales, commerciales et de services

### 5.1. Les activités industrielles, artisanales et de services

Le développement économique est une des compétences d'Auray Communauté. Comme la commune est traversée par un grand axe routier qui correspond à la RN 165, la commune a bénéficié d'un fort développement de ces activités industrielles, artisanales et de services. Les zones d'activités s'étalent au nord et au sud de la route nationale calées au nord par la voie ferrée.

Etant donnée la géographie de la commune et les contraintes de la loi Littoral, l'ambition de la commune correspond uniquement à **permettre densification des 2 zones d'activités intercommunales existantes.**

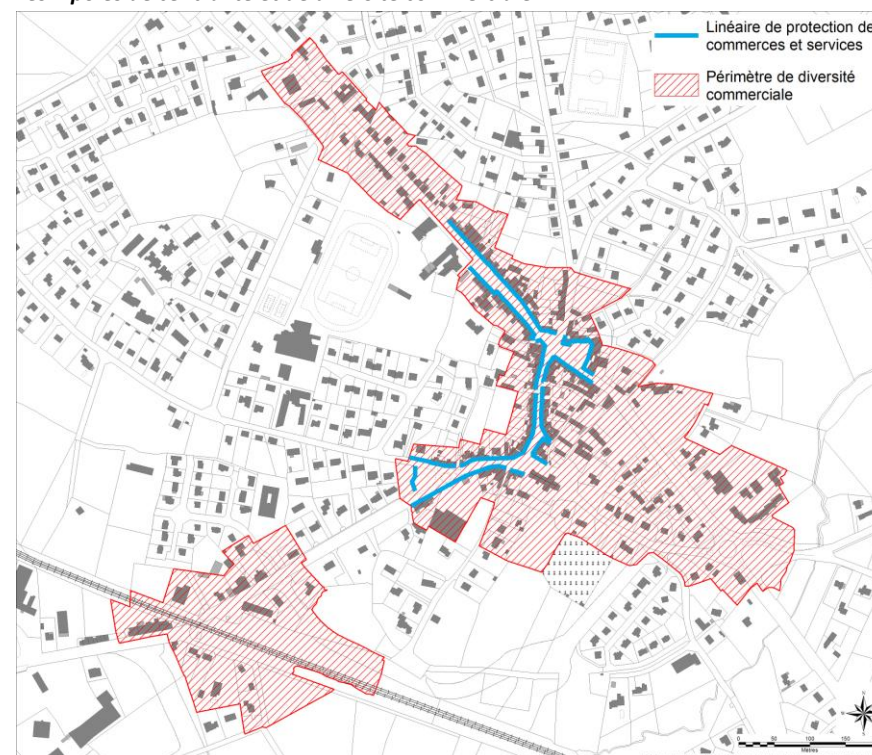
### 5.2. Les activités commerciales

La commune souhaite accompagner son développement urbain **en favorisant l'implantation d'un supermarché au sud du cimetière** à mi-chemin entre le centre bourg et les quartiers périphériques de l'est de l'agglomération. Le secteur bénéficie aussi des aménagements de voirie sécurisés dans le cadre de la mise aux normes des passages à niveau de la voie ferrée.

Afin de favoriser le maintien et le renforcement de la centralité commerciale, la commune a choisi de définir **2 pôles de centralité et de diversité commerciale : le premier au niveau du centre bourg et le second au niveau de La Gare.** La mise en place de ces périmètres affiche la volonté de la commune de maintenir et renforcer le commerce de proximité dont l'implantation sera interdite dans tout le reste du territoire.

Dans la même optique, un **linéaire de protection appliqué au niveau du bourg** (rue de l'Eglise et rue d'Auray) **visent à préserver les commerces et services existants** en empêchant tout changement d'affectation. Cette action a pour ambition de permettre le maintien de la centralité commerciale que constitue cet axe majeur de la commune.

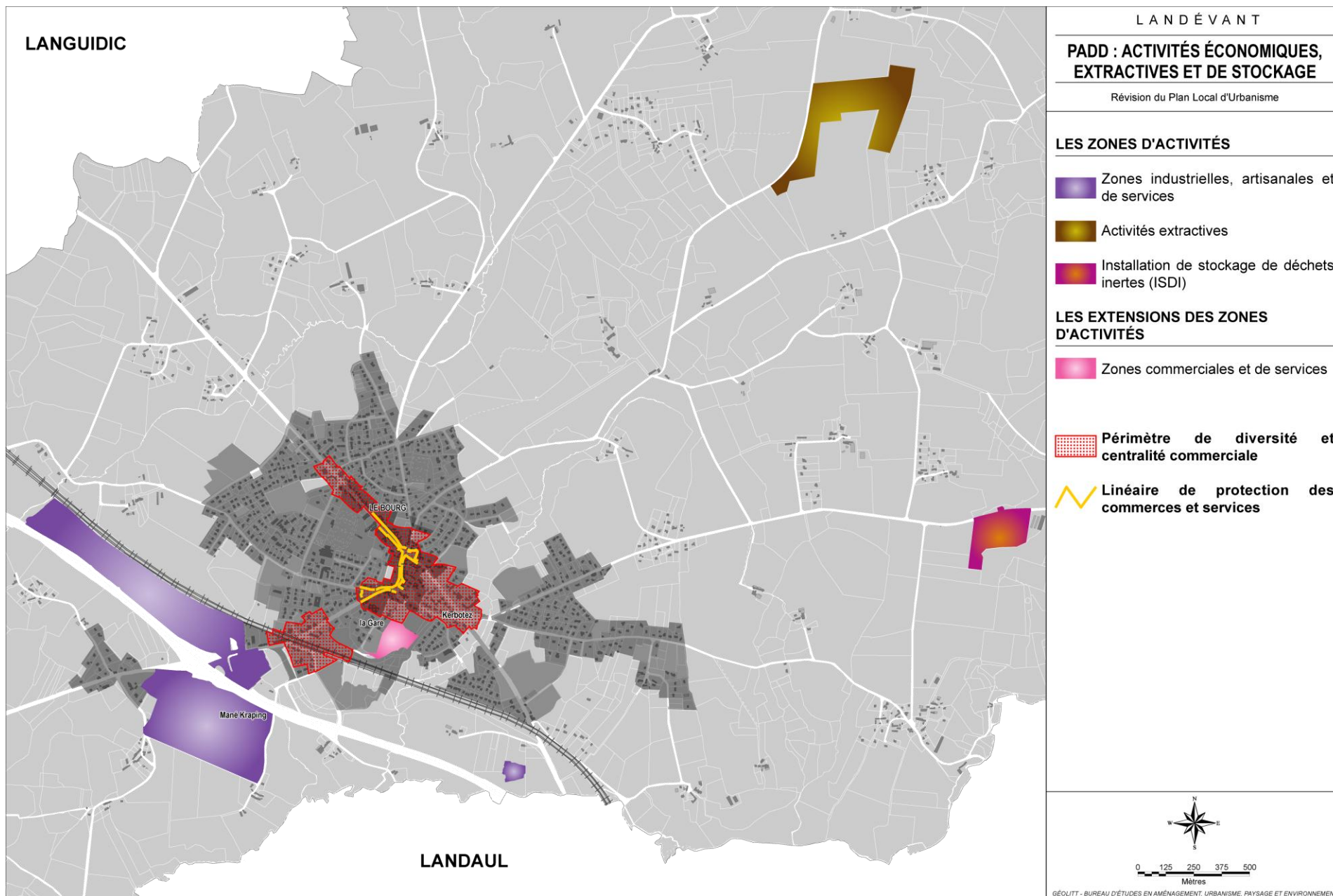
#### Les 2 pôles de centralité et de diversité commerciale



### 5.3. Les activités de la carrière et du centre d'enfouissement des déchets inertes

Une carrière existe au nord-est de l'agglomération de Landévant au lieu-dit Coët Drian et un centre d'enfouissement de déchets inertes est en activité au niveau du lieu-dit Le Gouerh (à l'est de la commune).

Le PLU se doit **d'accompagner la poursuite de cette activité dans le périmètre autorisé** (aucune extension envisagée).





## 6. Orientations en matière d'activités économiques agricoles et liées à la mer

### 6.1. La préservation de l'activité agricole

Si l'agriculture semble, aujourd'hui, une activité fragilisée par les évolutions structurelles (baisse des effectifs, augmentation de la taille des exploitations), elle reste néanmoins importante dans l'économie locale ainsi que dans la structuration paysagère. A ces titres, les terres agricoles doivent être préservées comme outil de cette activité.

Pour préserver l'avenir de ces exploitations agricoles (**12 sites d'exploitation agricole** ont été recensés sur le territoire en 2012), une application stricte des principes de réciprocité agricole sur l'ensemble du territoire communal est préconisée. Tous ces sites ont été définis comme pérennes à 5 ans sur la base du diagnostic agricole communal.



Afin de ne pas apporter de nuisances aux exploitations, les terrains à ouvrir à l'urbanisation ont été notamment choisis en fonction de leur moindre impact sur le domaine agricole. On peut ajouter que la mise en place d'un zonage A sur les terres exploitées et sur les bâtiments d'exploitation (y compris les maisons d'agriculteurs) permettra la préservation des paysages traditionnels ruraux, souvent 'mités' en Bretagne.

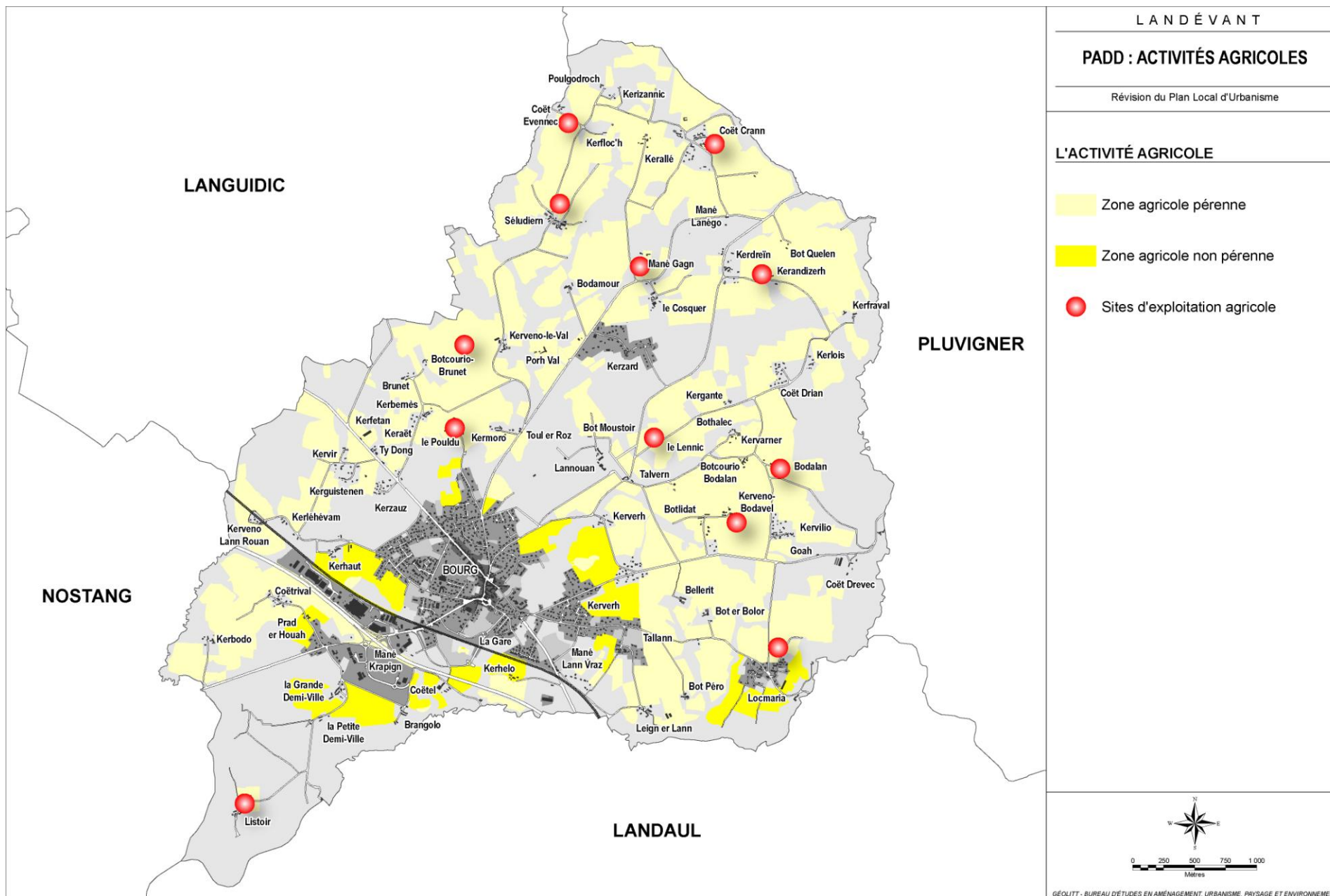
Les zones urbanisées se trouvant toutefois à moins de 100 m d'une exploitation agricole seront soumises à un règlement particulier de manière à réduire les nuisances sur l'exploitation voisine (pas de nouvelle construction autorisée mais possibilité d'extension des bâtiments existants).

Bien que la commune ne soit pas située dans un espace agricole majeur, elle a fait le choix de se projeter à 20 ans pour assurer une visibilité aux agriculteurs encore présents sur le territoire communal. Les **espaces agricoles majeurs se situent essentiellement dans la partie nord et est de la commune** là où se situent d'ailleurs tous les sièges d'exploitation agricole (sauf le cas exception de l'exploitation agricole de Listoir en bordure du littoral).

### 6.2. Le développement des activités liées aux cultures marines

La commune de Landévant ne possède pas de site de cultures marines à terre ou en mer mais elle fait partie d'un vaste ensemble que constitue la Ria d'Etel où de nombreux sites existent.

A travers la prise en compte de ses préoccupations environnementales développées ci-dessous, la commune participe à la politique globale d'amélioration de la qualité de l'eau.



## 7. Orientations en matière d'activités touristiques et de loisirs

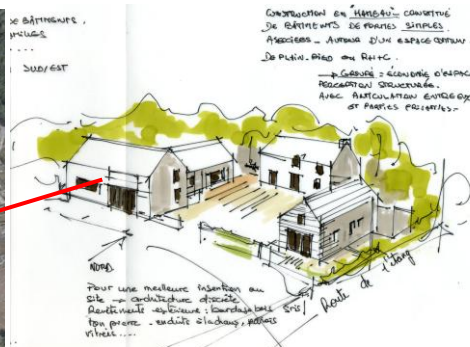
### 7.1. Les activités liées au projet de Kerhaut

La commune souhaite accompagner le projet privé de développement touristique autour du secteur de Kerhaut, situé à l'ouest de l'agglomération de Landévant.

Vue aérienne du secteur



Illustration du secteur constructible



Ce secteur bénéficie d'énormément d'atouts à commencer par sa continuité avec l'agglomération de Landévant, la présence d'un grand étang, d'un environnement boisé et d'un secteur de ouvert sur l'étang.

Vue aérienne du secteur



Illustration du secteur de chalets bois



Le projet consiste à permettre, selon trois types de zones :

- l'accueil d'installations et de constructions d'accueil pour les visiteurs du centre de loisir (hébergement pour plusieurs jours, saisonnier ou logement de fonction) ;
- l'accueil d'hébergements touristiques légers (de type chalets) ;
- la mise en place d'activités et d'équipements de loisirs (de type centre équestre, minigolf, ...)
- la mise en place de différents parcours, d'activités nautiques...

### 7.2. Les activités liées au tourisme vert

La commune souhaite mettre en avant les caractéristiques architecturales et paysagères et inciter à la découverte de son territoire.

Ainsi, elle :

- encourage la réhabilitation du petit patrimoine bâti, préserve les talus, boisements et arbres remarquables
- protège les chemins de randonnées et les chemins creux permettant la découverte du patrimoine.

## 8. Orientations en matière de protection des éléments naturels

### 8.1. La prise en compte du caractère littoral de la commune

Landévant, baignée par l'Océan Atlantique, et plus particulièrement la Ria d'Étel, est une commune littorale.

Le caractère naturel de la façade littorale sera préservé et les **espaces remarquables littoraux** recevront un zonage protecteur Ns.

Les **espaces proches du rivage recouvrent près de 1/5 du territoire communal**. Les limites correspondent globalement à la RD 165 au nord. Le secteur de Mané Craping se trouve inclus dans ces espaces proches.

Des **coupures d'urbanisations sont identifiées au PLU à l'échelle communale** :

- **à l'ouest et au nord du Bourg,**
- **à l'est entre le bourg et Locmaria,**
- **au sud du bourg au niveau de la RN 165,**
- **en limite est de la commune avec Landaul.**

Les **boisements les plus significatifs selon les critères de la loi Littoral seront classés en Espaces Boisés Classés** (protection forte).

### 8.2. La protection du patrimoine naturel

Elle souhaite préserver la trame végétale comme élément structurant majeur de son paysage. Le maintien de cette trame végétale permet une bonne intégration paysagère du bâti.

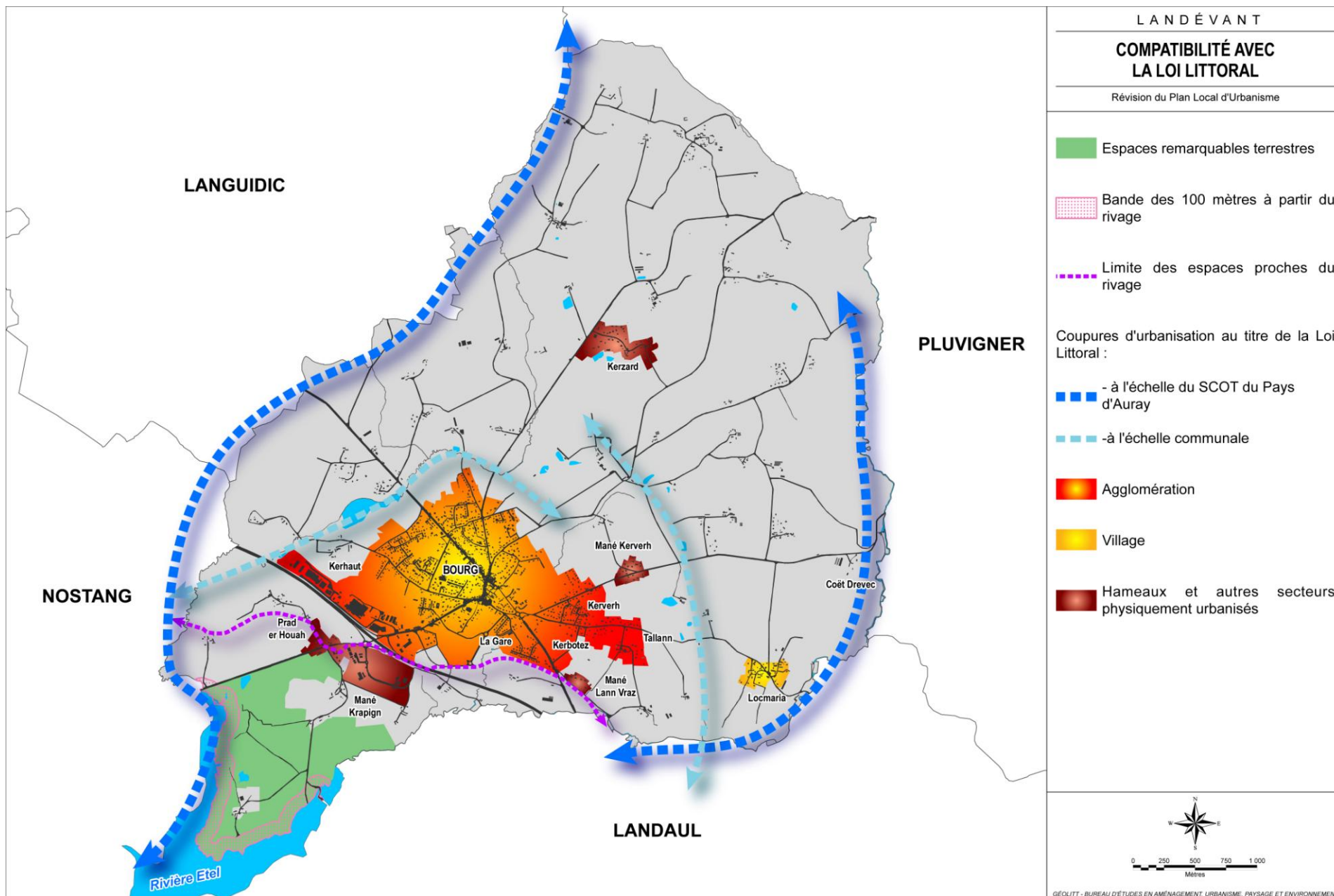
Landévant commune littorale, bénéficie de nombreuses protections environnementales que ce soient des outils de gestion et protection réglementaires (Natura 2000, sites naturels inscrits) ou des outils de connaissance (ZNIEFF...). Ainsi, les façades littorales de la commune sont répertoriées au titre de Natura 2000 ainsi qu'à l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Ces milieux sont aussi globalement définis également comme "espaces remarquables" au titre de l'article L.146-6 du code de l'urbanisme (loi Littoral).

Afin de préserver et de mettre en valeur le patrimoine naturel dont dispose Landévant de nombreuses zones sont classées en zone naturelles.

Les **boisements, haies ou talus boisés** qui participent au paysage communal **seront identifiés au titre de la loi Paysage** afin d'éviter une destruction systématique sans autorisation préalable.







### 8.3. La protection des vallées, des zones humides et de la ressource en eau et la prise en compte du risque d'inondation

Les vallées et leurs zones humides représentent un habitat très riche pour de nombreuses espèces, mais jouent également un rôle important dans la régulation des crues.

C'est pour cela qu'un zonage N (zone naturelle) cohérent, va être mis en place afin d'interdire les constructions, affouillements, exhaussements dans ces zones. Ainsi, les vallées des cours d'eau et les autres zones humides seront protégées.

La commune a réalisé un inventaire des zones humides sur toute la commune pour une protection réglementaire avec mise en place d'un indice 'zh' sur le règlement graphique du PLU dans le respect du SDAGE Loire Bretagne et des futures recommandations du SAGE Golfe du Morbihan et ria d'Etel.

De plus afin de diminuer les risques de pollution de la ressource en eau, les nouvelles constructions seront toutes raccordées au réseau d'assainissement collectif ou autorisées uniquement sur des secteurs aptes à l'assainissement autonome. La révision de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées sanitaires est réalisée conjointement avec la révision du PLU.

Enfin, la commune a réalisé un Schéma Directeur d'Aménagement des eaux Pluviales (SDAP) afin d'anticiper tous les problèmes de gestion et régulation des eaux de ruissellement superficielles.

Enfin, la commune étant bordée par la mer sur ces 2 façades, le risque d'inondation par submersion marine sera pris en compte (Xynthia) même s'il n'a que très peu d'enjeux sur l'habitat à Landévant.

### 8.4. La mise en place d'une Trame Verte et Bleue et de continuités écologiques

Lutter contre l'érosion de la biodiversité et la disparition d'espèces animales et végétales, tel est l'objectif de la Trame Verte et Bleue (TVB), nouvel outil d'aménagement durable du territoire issu du Grenelle de l'Environnement.

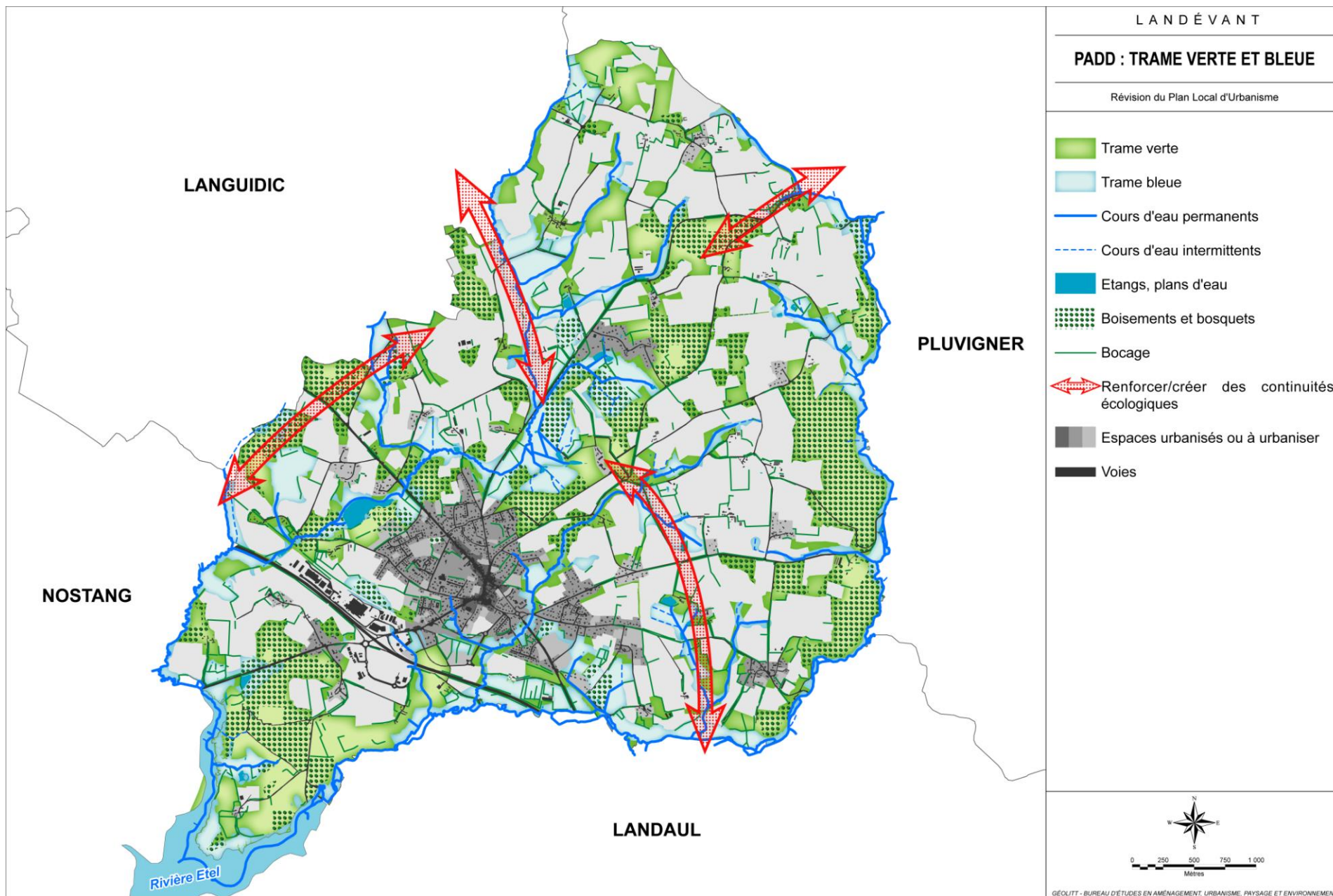
A l'échelle de la commune, cela consiste à identifier les **cours d'eau, plans d'eau et les zones humides (trame bleue), les vallées, zones boisées et bocage (trame verte) et les corridors biologiques** (continuités entre ces secteurs qu'elles soient majeures fonctionnelles, majeures à renforcer ou à créer).

Cette Trame Verte et Bleue se décline à l'échelle régionale dans un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), à l'échelle du SCOT ou communale. En l'état actuel aucune donnée à l'échelle régionale n'est disponible par contre le SCOT du Pays d'Auray a identifié une TVB qui peut être utilisée à l'échelle communale.



Landévant a donc proposé d'identifier à l'échelle communale la TVB à partir des informations du SCOT en cours d'élaboration et des très nombreuses informations déjà connues avec l'application de la loi Littoral (coupures d'urbanisation, espaces remarquables) ou de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau.

Une **coulée verte urbaine**, prenant part au sein de la trame verte est bleue autour du ruisseau de Talvern, a été identifiée comme partie intégrante du réseau de mobilité douce et comme espace de loisirs naturel.



## 9. Orientations en matière de déplacements

### 9.1. Améliorer la qualité des espaces publics et la sécurité des déplacements

Dans le cadre de l'aménagement des nouveaux lotissements, les cheminements doux sont répertoriés et des liaisons piétons-vélos sont prévues.

Il est en effet **nécessaire de développer les liaisons douces dans la zone urbaine** :

- Axe piéton-vélo dans le bourg.
- Liaison piéton-vélo pour relier tous les équipements communaux.
- Prévoir la création de cheminements doux dans les futures zones d'urbanisation du PLU.
- Identifier les interconnexions entre les cheminements de loisirs (grandes boucles) et intramuros.



### 9.2. Mettre en œuvre un Plan de Déplacements Doux à l'échelle communale

A une autre échelle, un des grands atouts touristiques de Landévant en ce qui concerne les loisirs verts ce sont les nombreux chemins de randonnées existants.

Sur la commune, 2 types de chemins doux existent : ceux liés à la servitude de passage de piétons sur le littoral et ceux à l'existence de chemins creux. Les chemins littoraux sont réservés aux piétons et sont, pour une bonne partie, déjà physiquement ouverts.

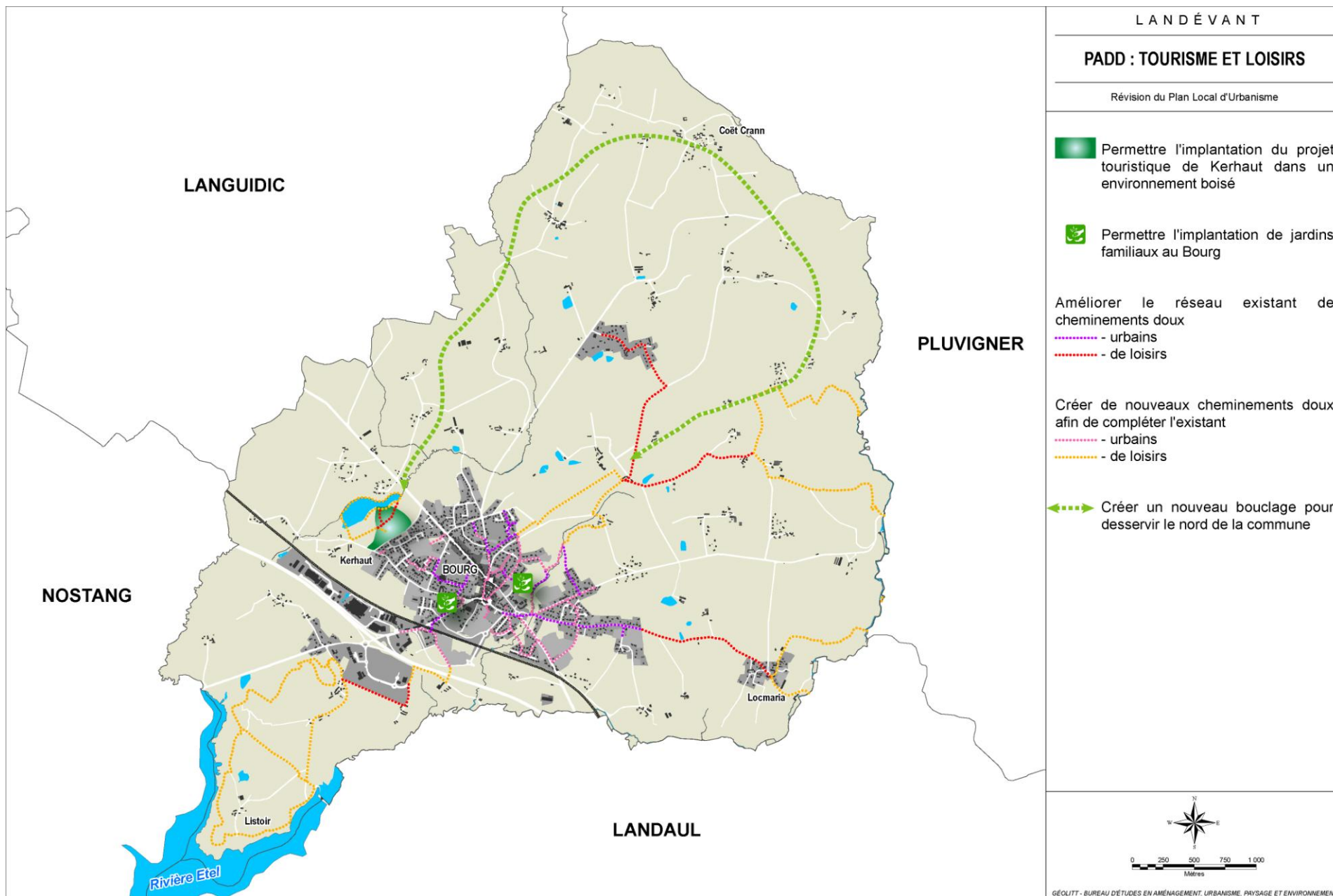
Les autres cheminements doux existants, les plus nombreux sont plus ruraux et ouverts aux différents types d'usages (randonnées pédestres, VTT, équestres...).

A travers, le **Plan de Déplacements Doux** en cours, la commune a l'ambition de **poursuivre la création de chemins de déplacements doux multi-usages** en utilisant le réseaux de chemins creux et en réalisant des bouclages.

Le dernier objectif est de permettre des **interconnexions entre les chemins de déplacements doux urbains avec les circuits de moyenne et grande randonnée** pour limiter l'utilisation de l'automobile.

Enfin, la commune de Landévant projette de réaliser à terme une nouvelle boucle de randonnée dans la partie nord de la commune





## 10. Orientations en matière d'énergie et de développement des communications numériques

### 10.1. Les économies d'énergie

Réduire les consommations énergétiques :

- visant la performance énergétique des constructions : isolation, matériaux, conceptions bioclimatiques, dispositifs d'économies d'énergies... en priorité pour les constructions nouvelles et les rénovations du patrimoine communal ;
- faisant la promotion et la sensibilisation des particuliers et des entreprises aux économies d'énergie (réduction des coûts à moyen terme, moindre impact sur l'environnement).



### 10.2. Le développement de la production d'énergies renouvelables

Favoriser le développement de la production d'énergie renouvelable, et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment par :

- le développement de la filière bois énergie tant au niveau de l'organisation de la production locale (bocage, boisements) que son utilisation sous forme d'un réseau de chaleur à mettre en place pour alimenter des équipements communaux ;
- le développement des énergies renouvelables à l'échelle des constructions (panneaux photovoltaïques...) tout en veillant à l'insertion de ces dispositifs.

De même, à travers le développement des déplacements doux, du covoiturage, de la mise en place de bornes de recharges pour véhicules électriques... la commune s'engage dans la réduction des émissions de gaz à effets de serre.

### 10.3. Le déploiement des communications numériques

En vue de permettre aux différentes catégories d'utilisateurs d'accéder à des services de communications électroniques performants, il convient d'assurer la cohérence des infrastructures de communication électroniques en fonction des options d'aménagement retenues.

L'agglomération et les zones de densité urbaine seront prioritairement équipées.



